

Sommaire

Pages 2 et 3

A la table ronde de Matignon, l'UNSA affirme son ambition pour l'Ecole

Page 4

Accord de branches pour la mise en oeuvre de la loi du 4 mai 2004

Echos de la CPC des métiers de l'animation et du sport

Form. Prof.

est une publication de l'Union nationale des syndicats autonomes - UNSA
21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cédex

Rédaction :

Jean-Claude Tricoche,
Délégué général,
Françoise Bottin, Michel Bellandi.

Tél. 01 48 18 88 57

Fax. 01 48 18 88 90

Email : tricoche@unsa.org

E

dito

Avis de recherche, pour concertation en panne

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous n'avons toujours pas de nouvelle du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie. Il a pourtant bien été créé par l'article 27 de la loi Fillon du 4 mai 2004. Le départ du locataire du Travail vers l'Éducation aurait pu être la cause de cette disparition, le dit Conseil sommeillant au fond d'un tiroir. Il n'en est rien, car si nos souvenirs sont exacts, nous avons bien été sollicités en juin dernier par le ministère du Travail pour donner un avis sur la composition de la future instance. Depuis, plus de nouvelle du décret d'application et silence radio du ministère.

Alors, pourquoi sept mois après le vote du Parlement, le gouvernement est-il si peu empressé de mettre en œuvre la loi ? La nouvelle donne politique régionale aurait-elle touché son ardeur pour installer un Conseil dans lequel la loi élaborée avant mars 2004 prévoit la présence des élus régionaux ? Si c'était le cas, ce serait inacceptable au regard de la démocratie comme du dialogue social. En effet, cette nouvelle instance qui se substitue au Comité de coordination des régions et à la Commission permanente de l'ancien conseil de la formation et de la promotion sociale doit être le lieu privilégié de la concertation entre les trois acteurs de la formation professionnelle :

l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux. C'est la volonté du législateur et l'UNSA la partage. Alors, messieurs les ministres Borloo et Larchet qu'avez-vous fait du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie ?

La loi du 4 mai 2004 réforme la formation professionnelle. De multiples textes d'application, décrets et arrêtés, ont été promulgués sans consultation du nouveau Conseil et donc sans prendre l'avis des régions. Il en est de même de la réforme de l'apprentissage incluse dans le projet de loi de cohésion sociale. L'apprentissage et la formation professionnelle sont pourtant des compétences de droit commun des Conseils régionaux. En refusant la concertation tripartite, le gouvernement obère la bonne mise en œuvre des réformes déjà malmenées par le désengagement financier de l'Etat.

L'UNSA ne se satisfait pas de cette panne de la concertation sur la formation alors que le développement de cette dernière est considéré comme un élément déterminant de la compétitivité de l'économie européenne. Il est indispensable de retrouver au plus vite les conditions d'un dialogue social organisé entre les trois acteurs de la formation professionnelle. Alors vite, Messieurs les ministres Borloo et Larchet, retrouvez et installez le Conseil ad hoc !

Table ronde sur l'Ecole à Matignon

Devant le premier Ministre, l'UNSA a affirmé son ambition pour une Ecole qui prépare tous les jeunes à la réussite professionnelle et au plein exercice de la citoyenneté

Texte de l'intervention faite par Jean-Claude Tricoche, au nom de la délégation de l'UNSA à la table ronde du 21 octobre 2004 .

«Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs,

On ne peut parler de l'Ecole sans avoir une vision de la société dans laquelle nous voulons vivre. Organisation interprofessionnelle, l'UNSA s'inscrit dans l'objectif européen d'une société de la connaissance facteur de compétitivité, mais qui doit dans le même temps assurer la cohésion sociale, le développement de l'emploi de qualité et favoriser les solidarités.

Or, trop de nos concitoyens connaissent l'insécurité sociale. Le chômage n'est pas jugulé, la précarité et la pauvreté s'accroissent. Il faut relever le défi des évolutions économiques tout en garantissant le progrès social.

Pour l'UNSA, l'éducation et la formation tout au long de la vie sont des facteurs déterminants pour atteindre un tel objectif.

Il s'agit bien de garantir à tous de disposer des moyens pour préparer une insertion professionnelle réussie, évoluer dans l'emploi, sécuriser les parcours professionnels, favoriser la promotion sociale et assurer le plein exercice de la citoyenneté.

Aujourd'hui, la réussite professionnelle comme sociale est fortement déterminée par la formation initiale. C'est pourquoi la place du Service public d'éducation nationale est centrale. Malgré des progrès considérables dus à l'engagement des personnels pour les réduire, l'échec scolaire et les sorties sans qualification conduisent souvent à l'exclusion. Aujourd'hui, le constat est implacable : l'emploi va à toutes celles et tous ceux qui sont les mieux formés et la formation continue bénéficie

à celles et ceux qui sont le mieux employés.

Une première réponse a été apportée par la réforme du système de formation professionnelle continue suite à l'accord national interprofessionnel unanime de 2003, repris par la loi du 4 mai 2004.

Cette réforme est la contribution des partenaires sociaux au chantier de la formation tout au long de la vie, notamment par l'institution, pour chaque salarié, d'un droit individuel à la formation.

Cette première étape n'aurait pas de sens et d'effets significatifs sans une réforme éducative d'ampleur qui assure la réussite de tous à l'Ecole.

Le Grand Débat sur l'Ecole a ouvert le chantier de cette réforme. Le Rapport Thélot, qui s'en est nourri, trace des pistes intéressantes. Pour respecter le temps de parole qui m'est imparti, je n'en relèverai ici que trois.

"Prendre en compte les diversités et faire éclore les talents de tous"

La première qui reçoit notre accord, est l'objectif d'assurer à chaque jeune un socle commun de connaissances et de compétences à l'issue de la scolarité obligatoire, qui lui permette de maîtriser non seulement les savoirs fondamentaux mais aussi les savoirs faire et savoirs être nécessaires à l'exercice professionnel autant que citoyen.

La seconde piste dont nous nous félicitons, c'est la non remise en cause du collège unique dans ce rapport.

La personnalisation des apprentissages doit assurer la réussite de tous en prenant en compte les jeunes dans la diversité de leurs aptitudes pour faire éclore les talents de tous.

Pour autant, cela ne doit pas entraîner la reconstitution de filières ségrégatives.

Enfin la troisième piste est relative aux propositions sur les IUFM. Elle recoupe en partie celles formulées par notre fédération de l'éducation pour une véritable formation professionnelle des enseignants. Toutefois, l'alternance dans leur formation ne doit pas aboutir à ce que les élèves professeurs soient utilisés comme de simples moyens d'enseignement durant leur stage.

Nous regrettons cependant l'oubli de la formation des autres personnels qui contribuent eux aussi à l'éducation.

Sur ce point, l'UNSA constate que ce rapport est incomplet car il fait l'impasse sur les personnels ATOSS, mais aussi dangereux car, pour certains d'entre eux, il méconnaît l'importance de leur métier.

Après ces propos, vous aurez compris, Monsieur le Premier Ministre, que l'UNSA se situe résolument dans le camp de ceux qui souhaitent une évolution profonde pour l'école du XXI^{ème} siècle.

La loi d'orientation de 1989 avait édicté quelques grands principes qui nous semblent toujours d'actualité, mais dont certains, et non des moindres, n'ont pas été concrétisés : notamment l'objectif de 100 % d'une classe d'âge qualifiée dont 80 % au niveau du bac, ainsi que la prise en charge de la formation continue comme mission normale de l'Ecole.

Il ne faut donc pas mésestimer les pesanteurs à vaincre, les transformations à organiser et l'importance des moyens à y consacrer.

Il faut mobiliser tous les acteurs et pour l'UNSA, il faut développer en particulier une coopération plus active entre les parents et les équipes éducatives dans l'intérêt de l'enfant.

L'ambition de l'UNSA pour l'Ecole nous conduit à formuler quatre catégories de propositions concrètes en terme de structure de l'Ecole, de moyens, de qualification et enfin en terme de formation des personnels.

Tout d'abord, la structure de l'Ecole : L'école maternelle, premier maillon de la scolarité, constitue un élément essentiel du système éducatif. C'est en effet la socialisation et la maîtrise du langage qui s'y jouent. Pour ancrer cette école dans la scolarité obligatoire, nous préconisons de fixer le début de l'obligation scolaire à l'âge de trois ans.

L'école élémentaire doit amener tous les élèves au collège, dans les meilleures conditions possibles. Elle doit être mise en situation, elle aussi, de personnaliser son enseignement, notamment pour les élèves qui rencontrent des difficultés dans l'apprentissage fondamental du « lire, écrire, compter ».

Au collège, quelle que soit la composition du groupe, les mêmes objectifs de formation pour tous sont à atteindre, en différenciant les prises en charge pédagogiques et les parcours. Les pédagogies de projet, les travaux de groupe, les travaux interdisciplinaires, les dispositifs d'aide et de soutien, l'aménagement des temps et des rythmes, le travail en équipes sont autant de pistes possibles. Cela doit permettre d'éviter toute orientation précoce, réelle ou déguisée, avant la fin du collège. Ces trois niveaux de la scolarité obligatoire doivent être conçus comme un tout en privilégiant la continuité éducative.

A l'issue du collège, intervient l'orientation. Pour l'UNSA, toutes les voies de formation ont une égale dignité pour approfondir et diversifier les savoirs et compétences acquis dans le socle commun. Toutes sont des voies de réussite pour les jeunes et correspondent aux besoins de notre société.

L'UNSA souhaite une réponse adaptée en terme de service public d'éducation dans le domaine technologique et professionnel. Dans le lycée polytechnique que souhaite l'UNSA, les jeunes doivent avoir accès à la diversité des modes de qualification, par la voie scolaire comme par l'apprentissage, et les adultes accès à la formation tout au long de la vie.

Deuxièmement, les moyens : Soyons clairs, une réponse d'am-

pleur a un coût. La question des moyens qu'on lui consacra crédibilisera ou non la démarche. Sur ce plan, l'UNSA souhaite que l'on s'engage résolument vers une politique de programmation.

Faire réussir tous les jeunes nécessite de donner plus à ceux qui en ont le plus besoin, dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle des moyens. Ce principe de discrimination positive n'aura d'effet que si l'on concentre les efforts et si l'on augmente les moyens de façon plus significative, tout en évitant les phénomènes de ghettoïsation.

"Poursuivre l'élévation du niveau de la formation et qualifier tous les jeunes"

Troisièmement, la qualification : Tenir compte de l'emploi pour formuler nos propositions n'est pas une soumission à la seule loi du marché. C'est bien préparer les jeunes à entrer dans une économie où s'accroissent les exigences de compétences et de qualifications.

L'école doit poursuivre l'élévation générale du niveau de formation et qualifier tous les jeunes. La réduction des inégalités et la qualité des performances éducatives sont des objectifs complémentaires.

Pour que l'éducation et la formation tout au long de la vie n'en restent pas au slogan, il faut décroïsonner la formation initiale et la formation continue pour que les deux cultures s'enrichissent mutuellement. La fluidité entre les cycles et les structures doit contribuer à la continuité éducative et à la construction de parcours de la réussite pour le jeune. Une véritable éducation aux choix doit lui permettre d'être acteur de son orientation scolaire et professionnelle et le préparer à gérer les réorientations au cours de sa vie active.

Le partenariat Ecole - Entreprise doit connaître un nouvel élan pour favoriser le développement des formations en alternance et améliorer la transition entre formation et emploi. Dans le domaine de l'information et de l'orientation professionnelle les partenaires sociaux doivent contribuer à mieux identifier les besoins

d'emplois et de qualifications dans les territoires.

Enfin, quatrième, la formation des personnels :

Le métier d'enseignant nécessite des compétences professionnelles qui ne peuvent se limiter à la transmission de connaissances. Il faut redéfinir le service des enseignants tout en laissant l'enseignement au cœur de leur action. L'aide aux élèves, le suivi et la concertation doivent y être intégrés.

La licence est le bon niveau de recrutement. Elle doit être suivie d'une solide formation professionnelle dans les IUFM.

Tous les personnels doivent recevoir une formation d'adaptation à l'emploi pour les préparer à leurs missions éducatives et au travail en équipe. Les formations communes à plusieurs professions permettent une meilleure complémentarité de leurs interventions.

Pour l'UNSA, la formation continue est une dimension obligatoire du métier pour tous les personnels qui constituent l'équipe éducative. Ils doivent pouvoir se former à leur initiative.

Pour cela l'Etat doit leur reconnaître le droit individuel à la formation comme il est aujourd'hui reconnu pour les 16 millions de salariés du secteur privé.

Avant de conclure, je voudrais rappeler que dans l'accord national interprofessionnel de septembre 2003 les partenaires sociaux ont unanimement lancé un appel à l'Etat pour permettre aux personnes dont la qualification initiale est insuffisante de pouvoir reprendre des études diplômantes. Il faut maintenant donner une réalité à ce droit à la formation différée en l'inscrivant dans la loi, pour en faire une mission de l'Ecole.

Pour l'UNSA la table ronde d'aujourd'hui marque l'ouverture d'une concertation avec les acteurs et les partenaires de l'Ecole, avant l'élaboration d'un projet de loi que nous voulons ambitieux. Monsieur le Premier Ministre, nous sommes prêts à nous engager dans ce processus, résolu, exigeants et vigilants.»

Accords de branches (suite)

Dans les branches se poursuit la conclusion d'accords collectifs pour mettre en oeuvre l'ANI de 2003 et la loi du 4 mai 2004

A ce jour plus d'une vingtaine d'accords de branches, déclinant la réforme de la formation, ont été conclus. Nous poursuivons leur présentation, engagée dans le Form Prof n° 32.

Industrie textile

Sont prioritaires les actions en direction des salariés fragilisés dans leur emploi, n'ayant pas bénéficié de formation depuis 3 ans, ceux ayant au moins 20 ans d'ancienneté ou 45 ans et plus.

Le choix de l'action suivie dans le cadre du DIF sera arrêté après accord formalisé entre le salarié et l'employeur, en tenant compte de l'entretien professionnel.

Le contrat de professionnalisation pourra être porté à 24 mois pour tout jeune sorti du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue et devra lui permettre d'acquérir un diplôme ou titre à finalité professionnelle. Il est aussi destiné à favoriser l'embauche des DE de 26 ans et plus. L'organisme collecteur participera financièrement aux actions d'accompagnement et de formation liées au contrat.

L'importance du rôle du tuteur est soulignée. Il devra bénéficier d'une préparation et du temps nécessaire à l'exercice de sa mission.

Transport aérien

L'accord comprend une clause de non-dérogation.

Le DIF est majoré de 10% pour les salariés à temps partiel et 15% pour les salariés handicapés. Les actions se déroulent en dehors ou pendant le temps de travail, selon les conditions définies au sein de l'entreprise. Seules les actions prioritaires, notamment en direction des publics pour lesquels une formation peut faciliter le reclassement et ceux ne détenant pas au minimum un diplôme professionnel de niveau V, seront prises en charge financièrement par l'organisme collecteur, l'OPCIB.

La durée des contrats de professionnalisation pourra être portée à 24

mois et 40% du temps de travail dédiés à la formation pour des actions visant entre autre l'obtention de diplômes, titres ou CQP spécifiques à la branche.

Les actions d'accompagnement et de formation devront être au minimum de 15% de la durée du contrat, sans être inférieures à 150 h.

La période de professionnalisation est ouverte aux salariés dont la qualification est insuffisante, à ceux ayant 20 ans d'activité professionnelle ou 45 ans et plus, aux travailleurs handicapés. La durée de l'action de formation ne peut être inférieure à 20 h par période de 6 mois.

Des actions de préparation et de formation à l'exercice de la fonction tutorale pourront être prises en charge par l'OPCIB, sur la base de 15 euros de l'heure, dans la limite de 40 h.

Industrie pharmaceutique

Les actions qualifiantes ou diplômantes et celles menant au titre de visiteur médical sont prioritaires. Les publics visés sont les salariés ayant plus de 20 ans d'activité, âgés au moins de 45 ans, ceux des TPE, sans qualification reconnue ou handicapés.

Le DIF est instauré au 1^{er} janvier 2005, pour tout salarié présent dans l'entreprise, sans condition d'ancienneté. Il doit permettre de réaliser des actions de perfectionnement et de développement des compétences. Les heures de formation sont accomplies en dehors du temps de travail, sauf accord d'entreprise.

La durée du contrat de professionnalisation est portée à 24 mois pour les actions prioritaires. Les actions d'accompagnement et de formation sont comprises entre 15 et 25% de la durée du contrat, sans être inférieures à 150 h.

La mise en oeuvre des périodes de professionnalisation est encouragée pour les salariés prioritaires. Elles sont aussi ouvertes aux « seniors » souhaitant consolider la deuxième partie de leur carrière.

L'accord prévoit aussi de développer et valoriser le tutorat.

Echos de la CPC sport et animation

Après trois ans de fonctionnement, la composition de la CPC des métiers de l'Animation et du Sport a été renouvelée. Le responsable de la délégation de l'UNSA, Dominique Quirion, constate que pendant cette cinquième année de fonctionnement, le programme de transformation du niveau IV en Brevet Professionnel se poursuit, le chantier de rénovation des niveaux 3 et supérieurs se constitue par étape, après le repérage des emplois type, une seconde évaluation des métiers est en cours. A noter la signature d'un protocole d'accord entre les ministères Jeunesse-Sport et Agriculture en vue d'établir des passerelles entre les certifications existantes ou à venir. Nous regrettons que cette initiative reste limitée à ces deux administrations. Nous contribuerons à la recherche de rapprochement entre le Ministère de l'Education et celui de la Solidarité.

Une évolution inquiétante

L'évolution importante de cette CPC a été la parution de l'article L.363-1 du Code de l'Education. Ce texte n'a pas été soumis au vote de la CPC, nous en contestons certaines parties et l'avons exprimé dans un communiqué de presse. Il en résulte que les partenaires sociaux ne seront plus consultés pour avis mais seulement informés de l'inscription au Répertoire national des titres et diplômes émanant des ministères certificateurs et principalement ceux de l'enseignement supérieur. Le gouvernement a cédé à la pression universitaire, au détriment du dialogue social. La CPC se trouve amputée d'une grande partie de ses missions.

Le second accroc a été le toilettage du texte du BEES Ski Alpin. L'enseignement professionnel du ski a été aménagé uniquement pour une catégorie de travailleurs indépendants au détriment de l'intérêt collectif.

Plus positif, les chantiers concernant les jury et les flux de formation ont été ouverts.